



## REGLEMENT "LE RHEU TOUR 2021" COURSE A PIED & MARCHE NORDIQUE

**DIMANCHE 17 OCTOBRE 2021**

### **Article 1 : Organismes**

Le Rheu Tour 2021 du 17 octobre 2021 est organisé par la section LE RHEUNING du Sporting Club de Le Rheu en collaboration avec la municipalité et le soutien de nombreux partenaires privés et institutionnels.

### **Article 2 : Parcours**

L'épreuve se dispute sur un circuit tracé sur la commune (90% chemin) et protégé. Elle est conforme au règlement des courses hors stade. Le départ et l'arrivée sont situés avenue du Stade à Le Rheu.

Le parcours est composé de 2 boucles identiques de 7,5 km pour la course à pied.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité.

Le parcours comporte quelques passages sur la voie publique qui seront protégés, pendant la durée de la course, par des signaleurs et une signalétique appropriée.

### **Article 3 : Epreuve proposée**

- 9h : 10 km : Epreuve de marche nordique. Marche limitée à 100 participants.
- 10h : 15 km : Epreuve de course à pied : 2 boucles de 7,5 km à parcourir individuellement ou en relais. Course limitée à 600 participants.

### **Article 4 : Horaires de départ**

Départ de la marche nordique : 9H

Départ de la course : 10H

### **Article 5 : Inscriptions**

Course à pied & marche nordique : [www.lerheuning.fr](http://www.lerheuning.fr)

### **Article 5 : Dossards**

Remise des dossards le dimanche 17 octobre 2021.

À partir de 8H dans la salle du foyer du C.O.S.E.C au complexe sportif.

À proximité du départ, une consigne gratuite et gardée sera mise en place pour les effets personnels des coureurs.

## **Article 6 : Pièces requises**

La participation à l'épreuve est subordonnée à la fourniture préalable d'un dossier d'inscription complet, constitué de :

\* La fourniture du bulletin d'inscription dûment rempli et signé.

\* Certificat médical :

1. Pour les licenciés FFA et les titulaires d'un pass running, la photocopie de la licence délivrée avec l'accord médical en cours de validité le jour de la course.

2. Ceci est aussi valable pour les licences FSCF, FSGT et UFOLEP faisant apparaître de façon précise la mention à « Athlétisme (autorisation médicale sur la carte licence, sur une étiquette autocollante apposée).

3. POUR LA COURSE A PIED :

Pour les non licencié(e)s, un certificat médical, mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied EN COMPETITION, datant de moins d'UN AN au jour de l'épreuve.

4. POUR LA MARCHE NORDIQUE :

Pour les non licencié(e)s, un certificat médical, mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la marche nordique EN COMPETITION, datant de moins d'UN AN au jour de l'épreuve.

\* La fourniture d'une autorisation parentale datée et signée pour les concurrents de moins de 18 ans

## **Article 7 : Participants**

La course et la marche nordique sont ouvertes à toutes les coureuses et tous les coureurs licenciés et non licenciés à partir de 16 ans.

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.

Course à pied limitée à 600 participant(e)s.

Marche nordique limitée à 100 participant(e)s.

## **Article 8 : Ravitaillements**

Deux ravitaillements prévus sur le parcours : sur le site du départ/arrivée et au km 4

## **Article 9 : Suivi médical**

Il sera assuré par un médecin, les ambulances URVOY et des secouristes bénévoles (4 postes de secours disposés le long du parcours). L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident physique ou psychique qui ne relèverait pas directement de l'organisation. Il recommande à chaque participant(e) de s'assurer auprès de son médecin que son état de santé lui permet de participer sans risque. Le médecin, les secouristes et officiels pourront arrêter tout(e) participant(e) en mauvaise condition apparente.

## **Article 10 : Matérialisation du circuit**

Le circuit sera balisé par des panneaux fléchages, des rubans de balisage et des barrières de sécurité. Des signaleurs assureront la surveillance et la sécurisation du circuit.

## **Article 11 : Régularité, éthique & environnement**

Les participant(e)s s'engagent à respecter la réglementation générale des courses hors stade. Chacun(e) des participant(e)s à Le Rheu Tour s'engage à participer aux courses en respectant l'environnement.

## **Article 12 : Port du dossard**

Le port du dossard remis par l'organisation est obligatoire. Il devra être visible lors de la course et à l'arrivée.

## **Article 13 : Classement**

L'épreuve étant gratuite, il n'y aura par conséquent pas de remise de lots individuels, mais un tirage au sort de lots offerts par les partenaires de l'épreuve viendra récompenser les coureurs à l'issue de la course. Les concurrents participant à la course Le Rheu Tour peuvent demander la non publication de leur nom dans les tableaux des résultats

## **Article 14 : Droit à l'image**

Tout(e) concurrent(e) autorise expressément l'organisation à utiliser les photos prises à l'occasion de sa participation à l'Épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître sur les supports promotionnels et publicitaires ainsi que sur le site Internet de Le Rheuning, le blog de la marche nordique et sur la page Facebook @lerheuning et la page Facebook dédiée à l'évènement @lerheutour.

## **Article 15 : Assurance**

L'organisation est couverte pour l'épreuve du 17 octobre 2021 au titre de la garantie "responsabilité civile vie associative" souscrite par le Sporting Club de Le Rheu. Les licencié(e)s bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

## **Article 16 : Annulation**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

La mise hors course d'un coureur peut être prononcée en cas de non respect du règlement, en cas de comportement non sportif ou dangereux pour les autres coureurs.

L'avis du comité d'organisation est souverain. De même, la mise hors course peut être prononcée par le médecin si l'état de santé du coureur lui paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

## **Article 17 : Conclusion**

Toute inscription à l'épreuve implique la prise de connaissance et l'entière acceptation du présent règlement.